

VIE CONVENTIONNELLE : L'UNION SIGNE L'AVENANT 5

Novembre 2017

Au 4ème trimestre 2016, l'Assurance Maladie a engagé une négociation conventionnelle avec l'ensemble des organisations représentatives de la profession.

Pour la première fois dans l'histoire de la profession, l'Union a proposé à tous les kinésithérapeutes de participer à cette négociation en contribuant à la construction d'un programme commun grâce à la plateforme NégoKiné. À l'issue de la consultation, l'Union a élaboré un programme correspondant aux aspirations de la profession, l'a porté au cœur de la négociation et défendu face à l'UNCAM.

Pendant de nombreux mois, les syndicats représentatifs ont travaillé afin de trouver un accord au plus près des attentes de la profession, tout en étant confrontés aux impératifs définis dans le cadre de la stratégie nationale de santé et des objectifs de santé publique imposés par le gouvernement. L'une des organisations a préféré quitter la table des négociations, laissant l'UNION seule face à l'UNCAM.

À l'issue de la négociation, l'UNCAM a proposé un avenant qui apporte notamment les avancées suivantes:

1. Une valorisation et revalorisation du bilan qui se positionne comme un élément incontournable et opposable.
2. Les AMK 7 et 8 sont respectivement portés à 8 et 8,5.
3. Deux actes sont créés pour la prise en charge de la BPCO en groupe et en individuel (AMK 20 et AMK 28).
4. La mise en place de forfaits supplémentaires en sus des soins payés à l'acte pour accompagner une meilleure prise en charge des patients victimes d'AVC (100 €) et favoriser la montée en charge du PRADO orthopédie (20 €)
5. La mise en place d'expérimentations sur les thèmes de l'évaluation des besoins en soins des patients complexes et sur la prévention des troubles du rachis et de la croissance chez les jeunes en milieu scolaire.
6. Une indemnité spécifique est créée pour la prise en charge des personnes âgées à domicile et l'IFS orthopédie est facturable au-delà de 35 jours.

Cet avenant comporte également, conformément à la loi, la mise en place d'une régulation de l'offre de soins basée entre autre, sur la régulation de l'installation en zones sur dotées et un dispositif incitatif d'aide à l'installation de 9000 à 49000 euros dans les zones sous dotées selon les situations et de nombreuses dérogations permettant notamment d'accompagner les jeunes diplômés.

L'enveloppe financière qui accompagne l'avenant n°5 est de l'ordre de 1 milliard d'euros proposés à la profession pour une période 5 ans.

Le 6 novembre 2017, conformément au mandat donné par le congrès annuel du SNMKR, et par celui de OK, et conformément au vote des adhérents de l'Union du 28 octobre 2017, le président de l'Union a signé l'avenant conventionnel n°5.